

*Dépenses du gouvernement*

Je voudrais également passer en revue certaines mesures que le gouvernement a prises ces dernières années pour améliorer la comptabilité et la gestion dans l'ensemble de l'administration ainsi que les rapports entre le gouvernement et le Parlement. Je tiens à souligner qu'il s'agissait de mesures importantes qui ont néanmoins respecté les traditions parlementaires. Nous avons constamment cherché à améliorer l'efficacité des rapports actuels au lieu de tout remettre en question. Une telle façon de procéder va totalement à l'encontre de ce que propose le député de Mississauga-Sud.

Dans notre système, le Parlement a trois grandes missions à remplir: légiférer, accorder des crédits et autoriser les impôts et enfin, appuyer le gouvernement ou refuser de le faire. Il s'est toujours acquitté de ces diverses fonctions en donnant ou refusant son accord aux mesures proposées par le gouvernement après un examen et un débat publics. C'est non pas au Parlement, mais aux ministres de gouverner le pays. Le Parlement est chargé, quant à lui, de superviser la façon dont le gouvernement applique les mesures autorisées par le Parlement.

Certains estiment que le Parlement devrait jouer un plus grand rôle dans la définition des mesures qui lui sont présentées par le gouvernement. Cette opinion semble être à l'origine de la motion qui nous est présentée et c'est pourquoi elle représente un changement aussi radical par rapport aux traditions parlementaires. Le rôle fondamental du Parlement, en tant qu'organisme devant lequel le gouvernement est responsable, c'est d'examiner les dépenses du gouvernement puis de les approuver. Ces pouvoirs sont actuellement exercés par l'intermédiaire du comité des comptes publics et de plusieurs comités permanents de la Chambre qui étudient les prévisions budgétaires. Au cours des dernières années, on a apporté un certain nombre d'améliorations importantes à la façon dont le gouvernement présente sa gestion devant les divers comités. J'en examinerai certaines un peu plus tard, de façon à montrer comment la responsabilité financière a déjà été notablement améliorée.

Plusieurs propositions importantes visant à modifier la structure et les pouvoirs des comités ont été présentées au cours des dernières années. La Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité, ou Commission Lambert, a fait un certain nombre de recommandations à cet égard. Des députés, par exemple ceux de Capilano (M. Huntington) et de Rosemont (M. Lachance), ont soumis un ensemble de propositions au comité spécial sur le règlement et la procédure en novembre 1982. Cet ensemble de propositions porterait sur la création de quatre nouveaux comités permanents ayant des pouvoirs accrus. En particulier, ils auraient le pouvoir de participer à la formulation des propositions et contre-propositions de dépenses plutôt que d'être limités à l'examen des mesures présentées par le gouvernement. En vertu de cette proposition, ce Parlement lui-même participerait directement aux opérations financières du gouvernement. En réalité, le rapport Huntington-Lachance concluait que si ces recommandations étaient acceptées, il est

évident que ces comités deviendraient la base du fonctionnement financier du gouvernement du Canada.

Je voudrais faire remarquer que ces propositions supposent implicitement la création d'une bureaucratie parlementaire importante qui exigerait des ressources notables pour appuyer le travail provenant du mandat élargi de ces comités, une bureaucratie qui serait parallèle à celle qui existe déjà pour aider le gouvernement à établir ses programmes de dépenses.

Ces mesures proposées dans la motion à l'étude sont, de toute évidence, très similaires et d'une teneur voisine à celles des deux députés.

Le comité spécial sur le règlement et la procédure, lui-même, a pratiquement fondé ses sept rapports sur les propositions de ces deux représentants. Toutefois, monsieur le Président, il est intéressant de constater que tout en recommandant l'établissement de nouveaux comités permanents, le comité recule sensiblement lorsqu'il est question de donner à ces derniers le pouvoir de prendre directement des initiatives gouvernementales. En réalité, le comité tient à souligner dans son rapport le fait qu'il cherche à augmenter l'influence du Parlement lorsqu'il s'agit d'analyser les politiques du gouvernement et non à lui remettre les rênes du pouvoir. Le comité reconnaît parfaitement que le pouvoir exécutif doit posséder une entière liberté de jugement et avoir toute latitude pour gouverner pourvu, bien entendu, qu'il jouisse de la confiance de la Chambre.

Par conséquent, il y a diverses façons d'effectuer la réforme parlementaire, ce qui donne lieu à de profondes divergences d'opinion chez les parlementaires. La motion à l'étude est nettement prématurée et ne nous est pas présentée dans le contexte qui permettrait d'en peser vraiment le pour et le contre.

En terminant, je voudrais m'arrêter à certaines des exigences requises en vue de cerner globalement la question et, pour ce faire, je signalerai quelques-unes des mesures que le gouvernement a prises ces dernières années afin de renforcer la qualité de la gestion et l'obligation de rendre des comptes, principalement envers le Parlement.

En 1975, le gouvernement a manifesté l'intention d'améliorer la gestion et la surveillance de ses dépenses et du gouvernement en général en créant la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité, la commission Lambert. Le mandat que le gouvernement a donné à la commission reflète clairement ses préoccupations. Le gouvernement y faisait allusion aux exigences nouvelles que lui imposaient les nouvelles responsabilités et les programmes supplémentaires réclamés par le public, au désir d'assurer l'efficacité et la probité au sein de la Fonction publique du Canada, au gros doute qu'il a sur la possibilité, pour l'administration financière, d'instaurer une surveillance efficace sur les deniers publics et de rendre des comptes et au besoin d'utiliser efficacement les ressources, d'éviter le gaspillage et d'augmenter la productivité.